

APPEL A PROJET « REDUCTION DES INEGALITES SOCIALES DE SANTE» 2021

FOIRE AUX QUESTIONS

QUESTION	REPOSE
<p>Q1 : Existe-t-il document est à renseigner et/ou si une trame existante est à utiliser pour vous transmettre le projet ?</p>	<p>R1 : Non, le format de réponse à l'AAP est libre. Le dossier doit néanmoins contenir des propositions à l'ensemble des 8 rubriques énoncées dans le cahier des charges page 10. A défaut, le dossier ne sera pas recevable à l'examen d'éligibilité.</p>
<p>Q2 : Est-ce qu'une institution publique telle que le Département pourrait y répondre ou est-ce exclu ?</p>	<p>R2 : Non, les institutions publiques telles que le Département ne sont pas exclues.</p>
<p>Q3 : est-ce que le financement de postes peut être envisagé ?</p>	<p>R3 : L'AAP n'exclut pas le financement de postes. Néanmoins, ils ne pourront pas l'être au-delà de la durée du projet qui ne pourra pas excéder 3 ans.</p>
<p>Q4 : Comment écrire un projet à plusieurs et notamment sur la partie budgétaire, car une seule structure porteuse, comment monter le budget ?</p>	<p>R4 : En matière de subventions publiques, le droit interdit au bénéficiaire (structure porteuse) de cette subvention d'en redéleguer tout ou partie sauf si cela est autorisé (via la convention de financement) par l'autorité qui délègue les crédits. Il suffit donc de le préciser dans le projet. Cela oblige dès le dépôt de projet à être précis sur « qui fait quoi » et donc de produire une répartition prévisionnelle entre partenaires et d'être en mesure d'en rendre compte.</p>
<p>Q5 : Quel est le montant maximal des subventions octroyées sur la durée de vie du projet ? Y'a-t-il un montant maximal à ne pas dépasser annuellement pour la demande de subvention si le projet court sur 3 ans ?</p>	<p>R5 : Le cahier des charges ne fixe pas de budget maximum ni annuellement ni sur la durée totale du projet</p>
<p>Q6 : L'action que nous souhaiterions proposer repose sur la création d'une équipe de liaison de précarité comprenant un médecin, une infirmière coordinatrice et un</p>	<p>R6 : L'action décrite semble à priori (sous réserve de plus de précisions) semble correspondre aux missions attendues des futurs dispositifs d'« aller vers » issus du</p>

<p>temps éducatif. Sous forme d'équipe mobile avec un véhicule aménagé en cabinet médical, les objectifs seront de : - aller au-devant des publics en grande précarité afin de faciliter le maintien ou le parcours vers un logement adapté, repérage précoce et identification des besoins, orientation et accès au dispositif de soins, assurer une fonction d'interface entre le secteur social et les équipes du secteur sanitaire afin de faciliter l'élaboration de prises en charge coordonnées autour d'un projet sanitaire et social pour les personnes en situation de précarité.» Cette action répond-elle à l'appel à projet ?</p>	<p>Séjour de la Santé de LHSS mobiles ou équipes mobiles santé précarité dont les cahiers des charges sont en cours de finalisation.</p> <p>Le cahier des charges du présent AAP précise bien que la durée de mise en œuvre du projet ne peut excéder une période de 3 ans.</p>
<p>Q7 : Est-il possible dans le cadre de ce projet, est-il possible sur la première année du projet d'obtenir un financement pour réaliser un diagnostic de territoire afin de pouvoir affiner au mieux les deux années suivantes un dispositif (équipe mobile par exemple) qui répondraient au besoin du diagnostic réalisé ?</p>	<p>R7 : Le cahier des charges précise que seront recherchés des projets « matures », déjà dans une forme d'opérationnalité (ayant fait l'objet de concertation partenariale de définition des objectifs et des modalités de mise en œuvre) pour lesquels l'AAP peut constituer une aide structurante. Les projets priorités seront les projets garantissant leur mise en œuvre effective dès l'obtention des crédits.</p>
<p>Q8 : Y a-t-il un pourcentage de cofinancement obligatoire.</p>	<p>R8 : Non. Par ailleurs, les cofinancements ne sont pas obligatoires mais un critère de valorisation des projets</p>
<p>Q9 : Qu'est-ce que les « jeunes » ? Est-ce la définition du SRS ou celle des missions locales ?</p>	<p>R9 : L'APP vise les jeunes de 16 à 25 ans à priori (fin de l'instruction obligatoire, contrat d'apprentissage, public ML...).</p>
<p>A Q10 : « S'appuyer sur des collaborations et des partenariats existants ». Pouvez-vous me confirmer qu'il faut prouver que le partenariat existe sur ce projet (lettre d'engagement à fournir), mais pas que le partenariat ait déjà développé sur d'autres projets ?</p>	<p>R10 : Oui il s'agit bien de décrire le/ les partenariats engagés dans le projet répondant à l'AAP c'est à dire sa/leur nature et implication dans la mise en œuvre du projet.</p>
<p>Q11 : Il s'agit en outre de soutenir prioritairement les projets à caractère structurant ayant valeur de démonstration d'action innovante ou d'essaimage d'action probante », pouvez-vous me confirmer que le financement peut concerner des</p>	<p>R11 : Les projets d'amorçage ne sont pas exclus mais afin d'être priorités ils devront être suffisamment matures et à minima que les objectifs et modalités de mise en œuvre soient concertés et définies. Les projets priorités seront les projets garantissant leur</p>

<p>amorçages de projet ? Nous pouvons participer même si nous n'avons pas encore de résultat sur ce projet en particulier ?</p>	<p>mise en œuvre effective dès l'obtention des crédits. La méthode ainsi que les objectifs de d'évaluation seront décrites dans le dossier déposé.</p>
---	--